



Arrêté temporaire n° 20-AT-2646  
Portant réglementation de la circulation  
D0026 du PR32 au PR39+0350

Commune de Castelnaud-Montratier Ste-Alauzie et Saint Paul - Flagnac  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2017 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors  
Vu la demande de **Chassaing TP, (contact@chassaing-tp.com)** en date du 27/01/2020,  
Considérant que pour permettre les **travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique** du 17/02/2020 au 17/04/2020 sur la D0026 du PR32 au PR39+0350, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

À compter du 17/02/2020 jusqu'au 17/04/2020, sur la D0026 du PR32 au PR39+0350 (Castelnaud-Montratier Ste-Alauzie et Saint Paul - Flagnac) situés en et hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 3 février 2020  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Territorial Routier de Cahors

David TAUPE

#### Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.